



ETS BEAUSEIGNEUR

6 Rue André Viellard
90140 FROIDEFONTAINE
Tél. 03 84 36 41 36 – Fax 03 84 36 41 30
e-mail : contact@beauseigneur.com
Site : www.beauseigneur.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

GALETS DE CHLORE LENT

Version 2.1 du 25.11.2014

Page 1/17

Réf : G90/200

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	GALETS DE CHLORE LENT Chlore lent en galets à dissolution lente. 90 % de chlore actif minimum (ATCC).
N° Index :	613-031-00-5
N° CAS :	87-90-1
N° CE :	201-782-8
N° d'enregistrement REACH :	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :

- Traitement des eaux

La liste des utilisations du produit conformes à la réglementation REACH est en cours de réalisation. Elle sera ajoutée à cette FDS dès que les informations appropriées seront disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ETS BEAUSEIGNEUR
Adresse : 6 RUE ANDRE VIELLARD
90140 FROIDEFONTAINE
Téléphone : +33 (0) 3 84 36 41 36
Fax : +33 (0) 3 84 36 41 30
Service établissant la fiche de données de sécurité : Service Qualité Sécurité Environnement
Email : qualite@beauseigneur.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24

01 45 42 59 59 appel depuis la France



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 2 sur 17

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Matières solides comburantes	Catégorie 2		H272
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par voie orale	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires	H335
Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu	Catégorie 1		H400
Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 1		H410

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Directive européenne 67/548/CEE

Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
N	R50/53
Xi	R36/37
Xn	R22
	R31
O	R8

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Mentions d'avertissement

Symboles de danger

Mentions de danger

Conseils de prudence

Prévention

613-031-00-5 ACIDE

TRICHLOROISOCYANURIQUE

Danger



H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 3 sur 17

Intervention

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination

P501 Eliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Données non disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Synonymes : symclosène (CAS 87-90-1), acide trichloroisocyanurique, ATCC, trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione.

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Symclosene	87-90-1	201-782-8	613-031-00-5		98 ≤ X < 100 %

Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Acide trichloroisocyanurique	Matières solides comburantes	Catégorie 2		H272
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par voie orale	H302
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires	H335
	Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu	Catégorie 1		H400
	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 1		H410

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 4 sur 17

II Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Acide trichloroisocyanurique	N	Dangereux pour l'environnement	R50/53
	Xi	Irritant	R36/37
	Xn	Nocif	R22
			R31
	O	Comburant	R8

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Enlever immédiatement vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin si une brûlure se fait sentir ou pour traiter l'irritation.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Faire boire de grandes quantités d'eau ou de lait. Consulter un médecin.

Ne pas faire vomir. Garder au repos.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 5 sur 17

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Inhalation	Maux de gorge, toux, nausées.
Contact avec la peau	Rougeurs, sensation importante de brûlure, pouvant mener à la formation de plaies.
Contact avec les yeux	Douleur forte, larmoiement, altération de la vue.
Ingestion	Douleurs abdominales, nausées et faiblesse générale.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Substance comburante qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau en grande quantité (l'utilisation d'une petite quantité seulement peut aggraver la situation).

Il est possible d'utiliser du CO₂ pour de petits incendies.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Si l'incendie n'affecte qu'une partie du stockage de produit, isoler cette partie du reste, si possible en disposant les produits qui ont pris feu dans une zone ventilée.

Moyens d'extinction inappropriés

Poudres à base de sels d'ammoniaque, moyens d'extinction halogénés.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- chlore (Cl₂)

- trichlorure d'azote

- oxydes de chlore

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 6 sur 17

Porter un appareil respiratoire autonome, une combinaison de protection contre les agents chimiques acides et des chaussures montantes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Equipement nécessaire

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Collecter tout le produit répandu. Le produit doit être remis dans un contenant similaire à son emballage d'origine.

La part de produit répandu qui n'a pas été en contact avec le sol peut être récupérée et réutilisée. Recueillir dans un conteneur plastique propre et correctement étiqueté.

La part de produit répandu qui a été contaminé par contact avec le sol doit être récupéré et détruit par un éliminateur agréé. Avant destruction, le placer dans un conteneur plastique propre et correctement étiqueté.

Lorsque du produit est contaminé par de l'eau ou d'autres produits chimiques : ne pas les transporter. Le diluer immédiatement dans une grande quantité d'eau, puis l'éliminer par un éliminateur agréé.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.



7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

	<p>Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Tenir à l'écart des produits acides, combustibles ou oxydables (réducteurs). Eviter la formation ou la dispersion de poussières. Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Favorise la combustion, tenir à l'écart des matières combustibles.</p>
Préventions des incendies et des explosions	<p>Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Tenir à l'écart des matières combustibles. Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source. Eviter le contact de la substance avec les yeux.</p>
Equipements et procédures recommandés	<p>Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisé. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.</p>
Equipements et procédures interdits	

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	<p>Stocker dans des emballages correctement étiquetés. Stocker à l'écart des produits combustibles, acides, produits organiques et agents oxydants (réducteurs). Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Eviter la lumière directe du soleil. Eviter les températures supérieures à 50 °C Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'écart des matières combustibles.</p>
--	---



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 8 sur 17

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois

- Métal

- caoutchouc

Les emballages destinés à ce produit ne doivent pas être utilisés pour d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Lors de l'usage pour traiter les eaux de piscine, ne pas mélanger de façon non maîtrisée avec d'autres produits avec lesquels il pourrait y avoir une réaction violente.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Cas de formation de produits de décomposition
INRS (FR), 01 2008

Chlore (gaz)

VLE = 0,5 ppm ; VLE = 1,5 mg/m³

(valeur réglementaire contraignante).

VLA-ED (chlore) : 0,5 ppm - 1,5 mg/m³
(INSHT 2003)

TVL-TWA (chlore) : 0,5 ppm - 1,5 mg/m³
(ACGIH 2002)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, et un renouvellement d'air convenable (aération).

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 9 sur 17

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection de la peau et du corps

Type de vêtement de protection approprié : Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

- FFP3

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- B2 (Gris) pour le chlore

Mesures générales de protection et d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Pas d'informations disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

solide



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 10 sur 17

Couleur	blanc
Odeur	légèrement chloré
Poids moléculaire	non renseigné
pH	en solution aqueuse : 2.7 – 3.3
pKa	non renseigné
Point de fusion/congélation	225 °C
Point/intervalle d'ébullition	non concerné
Point d'éclair	non concerné
Taux d'évaporation	non renseigné
Inflammabilité (solide, gaz)	non (EU A.1)
Inflammabilité	non renseigné
Propriétés explosives	peut exploser s'il y a réaction avec d'autres produits (acides, alcalins, composés azotés, graisses, huiles, ...)
Pression de vapeur	non concerné
Densité de vapeur	non renseigné
Densité	non précisé
Densité relative	non renseigné
Masse volumique apparente	non renseigné
Solubilité	dans l'eau : 12 g/l d'eau à 25 °C
Solubilité qualitative	non renseigné
Coefficient de partage noctanol/eau	non renseigné
Température d'auto inflammabilité	non concerné
Température de décomposition	225 °C
Viscosité	non renseigné
Propriétés comburantes	solide comburant
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Corrosif pour les métaux. Réaction avec de petites quantités d'eau (ainsi il est nécessaire d'utiliser d'importantes quantités d'eau en cas d'incendie). Réaction avec les agents oxydants et réducteurs, les alcalins, les produits azotés, les sels d'ammonium, l'urée, les amines, les dérivés d'ammonium quaternaire, les huiles, les graisses, les peroxydes, les tensio-actifs cationiques, etc...

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de gaz toxiques par réaction avec les acides.

Peut exploser par réaction avec des acides, alcalins, composés azotés, graisses, huiles.

Au contact des produits mentionnés au 10.1 ou 10.5, il y a décomposition fortement exothermique avec formation de chlore,



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 11 sur 17

10.4. Conditions à éviter

trichlorure d'azote (très explosif), oxydes de chlore, etc....

Eviter :

- l'humidité
- la chaleur
- l'échauffement
- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conserver à une température inférieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles
- métaux
- agents oxydants
- agents réducteurs
- alcalis
- composés azotés
- sels d'ammonium
- urée
- amines

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlore (Cl₂)
- trichlorure d'azote (NCl₃)
- oxydes de chlore

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque d'explosion lié à la quantité de trichlorure d'azote dégagée.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Acide trichloroisocyanurique (ATCC)

Substance

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation

787 > DL50 > 868 mg/kg poids corporel (rat mâle et femelle) (EPA OPP 81-1)

0.09 > DL50 > 0.29 mg/l (rat mâle et femelle, inhalation de poudre) (méthode équivalente à OCDE 403)



Toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales
Essai in vitro de mutation génétique sur bactéries

Essai in vitro de mutation génétique sur cellules de mammifères

Essai in vivo d'aberrations chromosomiques

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

- étude de la toxicité sur la fertilité (méthode UE B.35)

- étude de la toxicité sur le développement embryonnaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit solide de faible volatilité, et dont la distribution de taille des particules indique que moins de 1% du produit est inhalable.

DL50 > 2 000 mg/kg poids corporel (lapin mâle et femelle) (EPA OPP 81-2)

Corrosif (lapin, 24h) (EPA OPP 81-5).

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosif (lapin) (FDA 16 CFR § 1500.42).

Non sensibilisant cutané (cochon d'Inde, méthode équivalente ou similaire à OCDE 406, 24-48h).

Sensibilisation respiratoire (inhalation) : pas d'informations disponibles.

Pas d'effet mutagène selon nos informations.

Négatif (essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (EPA section 163.84-1, 43 FR 37388)

Négatif (essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (méthode équivalente à UE B.17)

Négatif (rat mâle, essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (méthode équivalente à OCDE 475)

Substance non classée cancérogène.

Négatif : rats mâles et femelles, 104 semaines, essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (méthode UE B33).

Non considéré comme toxique pour la reproduction.

Etude des effets sur la fertilité : étude sur 3 générations de rats (réalisée avec du cyanurate sodique) : NOAEL parental = 470 - 950 mg/kg poids corporel ; NOAEL génération F1 : = 500 - 910 mg/kg poids corporel ; NOAEL génération F2 = 190 - 970 mg/kg poids corporel

Etude des effets sur le développement : étude sur des lapins mâles et femelles durant 29 jours (réalisée avec du cyanurate sodique) : NOAEL toxicité maternelle > 500 mg/kg poids corporel ; NOAEL toxicité pour l'embryon = 500 mg/kg poids corporel.

Pas d'observation d'effets tératogènes en l'absence d'effets maternels. (US EPA 83-1, équivalente à la méthode UE B31).

Catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

NOAEL (rats, 59 jours, subaiguë, exposition orale) : 1200 ppm (mâles 114 mg/kg poids corporel/jour ; femelles 151 mg/kg poids corporel/jour)



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 13 sur 17

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation : maux de gorge, toux et nausées
- Ingestion : douleurs abdominales, maux de gorge, nausées, faiblesse générale
- Projections ou contact avec les yeux : irritations sévères, douleur forte et larmoiement, altération de la vue
- Projections ou contact avec la peau : irritation, rougeurs, accompagnées d'une forte sensation de piquûre, et pouvant former des plaies.

Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité Substances

Toxicité pour les poissons : Très toxique.
CL50 = 0.24 mg/l
Espèce : *Salmo gairdneri*
Durée d'exposition : 96 h
EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
Espèce : *Salmo gairdneri*
Toxicité pour les crustacés : Très toxique.
CE50 = 0.21 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

SYMCLOSENE / ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE (CAS 87-90-1) :

Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 = 0,24 mg/l (96h, *Salmo gairdneri*, eau douce, système statique) (EPA OTS 797.1400)

CL50 = 0,23 mg/l (96h, *Lepomis macrochirus*, eau douce, système statique) (Comité sur les méthodes pour les tests de Toxicité sur les organismes aquatiques, 1975)

Toxicité aiguë pour les crustacés et autres organismes aquatiques

CE50 = 0,21 mg/l (48h, *Daphnia magna*, système statique)

(méthodes pour les tests de Toxicité aiguë sur les poissons, macroinvertébrés et amphibiens. EPA, 1975)

CE50 = 0,17 mg/l

(48h, *Daphnia magna*, système statique) (norme pratique proposée par ASTM pour la réalisation de test de toxicité aiguë pour les organismes aquatiques, 1975)

Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques

Chlorella pyrenoidosa, *Euglena gracilis* et *Scenedesmus obliquus*

(algues) : CE90 = 0,5 mg/l (3h, basé sur la biomasse)



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 14 sur 17

Toxicité aiguë pour les micro et macros-organismes
autres organismes pertinents tels les oiseaux,
les plantes, les abeilles

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

NOEC < 0,5 mg/l (3h, basé sur la biomasse).
(méthode basée sur ASTM E645-85)

CL50 = 1647 ppm (8 jours, Colinus du sol et
virginianus (oiseau), basé sur la mortalité)

(EPA Guidelines. Subdivision E,
Section 71-1) ; CL50 > 5000 ppm (8 jours,
Anas platyrhynchos (oiseau), basé sur la
mortalité) (EPA Guidelines. Subdivision E,
Section 71-2)

Substances : SYMCLOSENE / ACIDE
TRICHLOROISOCYANURIQUE (CAS 87-90-
1) :

biodégradation aérobie : 2 % en 28 jours
(OCDE 301 D)

Dans les solutions aqueuses diluées :
s'hydrolyse en acide hypochloreux HOCl et
acide cyanurique (CYA).

BCF = 3,12 (valeur calculée, BCF v2.17). Il
n'y a pas de données expérimentales.

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow
= 0.94 (calculée ; KOWIN v1.67)

Aucune donnée n'est disponible.

Aucune donnée n'est disponible.

Aucune donnée n'est disponible.

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée
conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les
cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en
danger la santé humaine et sans nuire à
l'environnement, et notamment sans créer de
risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la
flore.

Recycler ou éliminer conformément aux
législations en vigueur, de préférence par un
collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des
déchets, ne pas procéder à leur élimination
dans l'environnement.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient. Conserver
la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

2468

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 15 sur 17

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 5.1	IMDG : 5.1
RID : 5.1	IATA : 5.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II	IMDG : II
RID : II	IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : oui	IMDG : oui
RID : oui	IATA : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 1999/45/CEE du Conseil, du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE	87-90-1	990.00 g/kg	02

- Nomenclature des installations classées (Version 28 (Novembre 2012)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon
1172 Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

1200 Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :

1. fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) supérieure ou égale à 200 t	AS	6
b) inférieure à 200 t	A	3



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 16 sur 17

2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- | | | |
|--|----|---|
| a) supérieure ou égale à 200 t . | AS | 6 |
| b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t | A | 3 |
| c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t . | D | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

|| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles actuellement.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3

R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre



ETS BEAUSEIGNEUR

90140 FROIDEFONTAINE

GALETS DE CHLORE LENT - Version 2.1 du 25.11.2014

Page 17 sur 17

attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fin du document – 17 pages.